

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.095

L'An deux Mille Onze, le 21 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 avril 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 avril 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par M. GIRAUD
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE
"L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES" - CONSULTATION**

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés » (SAGE), travail mené depuis 2006 par le SMIDDEST, a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre 2010.

Le SAGE, outil de planification du territoire, vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés s'étend sur 3800 km² et recouvre 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime dont 17 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (de la commune des Mathes-La Palmyre jusqu'à Saint-Romain-sur-Gironde).

Le projet de SAGE de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés » se concentre sur 10 enjeux prioritaires qui se déclinent en dispositions pour atteindre les objectifs identifiés :

- **L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant**, afin d'inscrire l'élaboration du SAGE dans la perspective des changements globaux à moyen terme (5 dispositions)
- **Le fonctionnement du bouchon vaseux**, afin de supprimer des situations à risque (2 dispositions)
- **Les pollutions chimiques**, afin de réduire l'impact des substances chimiques sur les secteurs les plus sensibles (7 dispositions)
- **La préservation des habitats benthiques**, afin de supprimer du lit mineur de l'estuaire toute pression sur ces habitats forte et non indispensable (3 dispositions)
- **La navigation**, l'objectif étant de garantir des conditions de navigation intégrant au mieux les enjeux de préservation des écosystèmes (4 dispositions)
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants**, afin de restaurer la continuité écologique et la qualité des milieux (11 dispositions)
- **Les zones humides**, l'objectif étant de préserver ces espaces en conciliant les objectifs environnementaux et humains et de restaurer leur fonctionnalité (10 dispositions)
- **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique**, afin de reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire, support d'une activité halieutique pérenne (14 dispositions)
- **Le risque inondation**, l'objectif étant de définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations (8 dispositions)
- **L'organisation des acteurs et le financement des actions**, afin de simplifier l'intervention des différents acteurs (10 dispositions)

Les dispositions et les règles relatives aux zones humides et au risque inondation présentent un caractère majeur en termes d'impacts sur notre territoire :

- Le SAGE permet d'instaurer des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en particulier sur la CARA dans les marais de Bréjat, de Pousseau, de Pontailac et de Mocquesouris, avec l'élaboration de programmes d'actions de protection renforcée pouvant entraîner un impact fort sur l'occupation des sols et des usages présents sur ces secteurs,
- A l'intérieur des ZHIEP pourront être instaurées des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) pour préserver les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) en vue de protéger des zones urbanisées. Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront très certainement classés en ZNEC, et deviendront à moyen terme des zones de surinondation afin de limiter l'importance des inondations sur le secteur très urbanisé situé en amont,
- Les ZHIEP et les ZSGE sont protégées de toute dégradation sauf dans le cas de travaux de restauration des milieux et de sécurisation des personnes. Toutefois la fréquence et la durée des surinondations de ces secteurs par de l'eau salée ou saumâtre entrainera une forte dégradation de la qualité biologique et économique de ces milieux,
- Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront certainement classés en ZSGE au titre de zones naturelles d'expansion de crues et seront protégés de tout nouvel aménagement faisant obstacle à la prévention des inondations, ce qui aura des impacts forts en termes d'aménagement du territoire.

D'autre part, il est affirmé que « le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides », alors que l'article L.213-12 du Code de l'Environnement indique simplement que les collectivités peuvent s'associer dans un établissement public territorial de bassin pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la gestion des zones humides mais n'impose pas de transfert de compétence de leur part.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est soumis à l'avis de la ville de Royan, avant enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de donner un **avis DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés », pour les raisons essentielles suivantes :
 - o Contre le transfert de compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides au SMIDDEST,
 - o Le schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire, même si la CLE est consultée, doit pouvoir faire l'objet d'une association plus étroite des élus concernés, afin de :
 - § s'assurer de l'efficacité de la délimitation des zones naturelles d'expansion de crues sur notre territoire sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés en amont,
 - § s'assurer de la pertinence de la définition des niveaux de protection,
 - § veiller à ce que les systèmes de protection actuels, lorsque cela est justifié, continuent de remplir leur rôle de protections des lieux habités.
- que cet avis pourra être reconsidéré **sous réserve** que les remarques suivantes soient prises en compte avant enquête publique :
 - o Le choix et le dimensionnement des secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations (ZNEC) devront être justifiés par des données techniques telles que la durée des inondations, les effets de la surinondation des zones retenues sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés, etc. (les informations techniques sont aujourd'hui insuffisantes pour estimer la surface des marais à faire évoluer en tant que zones naturelles d'expansion de crues ainsi que l'efficacité sur les inondations de secteurs urbanisés)
 - o La mobilisation en tant que zones de surinondation, de l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés
 - o L'association, par l'intermédiaire de groupes de travail, des collectivités territoriales et leurs groupements, concernés par la délimitation de zones naturelles d'expansion de crues sur leur territoire,
 - o La réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées aux inondations en interdisant dans leurs documents d'urbanisme de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude,
 - o L'analyse des conséquences économiques et sanitaires des modifications d'usage des sols sur les zones de surinondation pressenties,
 - o La garantie de la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,

- La garantie de la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,
- La modification de la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE ou de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans son ensemble.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD